

et respectivement compétentes à l'égard des personnels du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme désignés ci-après :

Agents supérieurs ; chefs de bureau et sous-chefs de bureau du commissariat au tourisme ; chefs de bureau, sous-chefs de bureau et rédacteurs de la construction (commission n° 1) ;
Secrétaires administratifs (commission n° 4).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1972.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du personnel et de l'organisation des services,
JEAN COSTET.

**Déclassement de sections de routes nationales
et reclassement dans la voirie départementale.**

Par arrêté interministériel en date du 26 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du Cantal les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
Avec effet au 1 ^{er} octobre 1972 :		
R. N. 120....	Entre son intersection avec la R. N. 122 et la limite du département de l'Aveyron : P. K. 0,000 à P. K. 36,216.....	36,216
R. N. 121....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 46,200.....	46,200
R. N. 122....	1° Entre son intersection avec la R. N. 120 et son intersection avec la R. N. 678 : P. K. 48,727 à P. K. 103,200..... 2° Entre la limite du département de la Corrèze et la limite du Puy-de-Dôme : P. K. 135,645 à P. K. 144,367.....	54,473 8,722
R. N. 126....	Entre son intersection avec la R. N. 121 à Saint-Flour et son intersection avec la R. N. 588 : P. K. 72,922 à P. K. 50,810....	22,112
R. N. 589....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 9,460.....	9,460
R. N. 590....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 102,385.....	102,385
R. N. 600....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 4,236.....	4,236
R. N. 601....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 27,170.....	27,170
R. N. 653....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 18,108.....	18,108
R. N. 663....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 9,160.....	9,160
R. N. 678....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 80,900.....	80,900
R. N. 679....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 82,960.....	82,960
R. N. 679 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 0,880.....	0,880
R. N. 680....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 72,550.....	72,550
R. N. 680 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 10,880.....	10,880
R. N. 682....	Entre la limite du département de la Corrèze et son intersection avec la R. N. 678 : P. K. 0,000 à P. K. 6,591.....	6,591
Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975 :		
R. N. 122....	Entre son intersection avec la R. N. 678 à Mauriac et la limite du département de la Corrèze à Bort-les-Orgues : P. K. 103,200 à P. K. 130,822.....	27,622
	Longueur totale.....	620,625

Par arrêté interministériel en date du 26 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Moselle les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
Avec effet au 1 ^{er} octobre 1972 :		
R. N. 4 a....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 0,300.....	0,300
R. N. 52....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 4,800.....	4,800
R. N. 53....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 27,289.....	27,289
R. N. 54....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 39,090.....	39,090
R. N. 55....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 87,270.....	87,270
R. N. 62....	Entre son intersection avec la R. N. 410 et la frontière allemande : P. K. 17,650 à P. K. 35,199.....	17,549
R. N. 74....	Entre son intersection avec la R. N. 410 et la frontière allemande : P. K. 64,082 à P. K. 67,661.....	3,579
R. N. 393....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 18,040.....	18,040
R. N. 399....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 68,465.....	68,465
R. N. 406....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 1,775.....	1,775
R. N. 410....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 68,617.....	68,617
R. N. 413....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 21,460.....	21,460
R. N. 414....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 2,946.....	2,946
R. N. 418....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 38,400.....	38,400
R. N. 419....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 4,256.....	4,256
R. N. 855....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 19,177.....	19,177
R. N. 856....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 20,836.....	20,836
Avec effet au 1 ^{er} janvier 1976 :		
R. N. 3.....	Entre la limite du département de Meurthe-et-Moselle et Gravelotte : P. K. 0,000 à P. K. 8,082.....	8,082
	Longueur totale.....	451,931

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'équipement et du logement en date du 3 juillet 1972, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'attaché principal d'administration centrale au titre de l'année 1970 les attachés d'administration centrale désignés ci-après classés dans l'ordre suivant :

- 1 Mlle Galvardon (Rolande).
- 2 M. Moignet (Claude).